

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 19/03/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – SAMSON Julien – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali donne pouvoir à VILLARD Michel

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT POUR 2024

Madame Le Maire expose que la commune de Saint Pierre de Belleville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

